

## NOUS CONTACTER

### SMD3

CS 80024  
24050 PERIGUEUX CEDEX 9  
www.smd3.fr - N° Siret : 252 405 329 00035

#### Contact Service Usagers :

Par téléphone au 09 71 00 84 24,  
par mail à [service.usagers@smd3.fr](mailto:service.usagers@smd3.fr)  
ou sur notre site Internet [www.smd3.fr](http://www.smd3.fr) et rubrique  
« Nous contacter »

**Horaires téléphoniques** : du lundi au vendredi de  
8h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h30

#### Horaires d'ouverture au Public du SMD3 :

du lundi au jeudi  
de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le  
vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

ADRESSE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE - VILLE  
ADRESSE  
CODE POSTAL / COMMUNE

NOM PRÉNOM  
ADRESSE  
CODE POSTAL / COMMUNE

## VOS REFERENCES \*

Code Usager : XXXX

Type de résidence : Principale

Nombre de personnes dans votre foyer : 1 personne

Mode de collecte : Points d'Apports Volontaires

\*En cas d'erreur, veuillez contacter le Service Usagers

## ACCES AU PORTAIL USAGER ECOCITO

Pour connaître le nombre de levées ou d'ouvertures effectuées sur votre  
compte :

Connectez-vous sur <https://smd3.ecocito.com>

Votre identifiant : xxxx-xxxx-xxxx-xxxx

## MODALITES DE PAIEMENT

1. **Par chèque** à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon situé en bas de la  
facture (non signé, non agrafé et sans aucun autre document)

2. **En espèces** pour un montant inférieur à 300€ ou **par carte bancaire** muni du  
présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le  
site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

3. **Par prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un  
contrat de prélèvement

4. **Par virement bancaire** au Service de Gestion de VILLE en rappelant les  
références de votre facture et le nom de votre Communauté de Communes.  
IBAN : FRXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX BIC : XXXXXXXXXXXX

5. **Par paiement CB** en ligne via le portail usager <https://smd3.ecocito.com>

6. **Sur internet** à l'adresse [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) en indiquant  
l'identifiant collectivité 082671  
référence de la dette 2023-xx-xx-xxxxxxxxxxxx

## Votre facture du 23/03/2023

(voir le détail au verso)

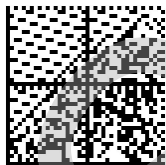
### Montant de la Redevance Incitative 2023

ANNEE 2023 192,50 €

**Montant total 192,50 €**

### Facture à régler sous 30 jours à réception

(Le paiement est à effectuer dans un délai de 30 jours maximum après  
réception de la facture, à défaut de non paiement dans ce délai, le  
recouvrement sera pris en charge par le comptable public.)



## Talon de paiement

à joindre à votre chèque

Numéro d'usager : xxxx

Référence facture : 2023xxxxxxxx

Montant en euros : 192,50 €

NOM PRÉNOM  
ADRESSE  
CODE POSTAL / COMMUNE

Code émetteur : xxxxxx  
Communauté de Communes

\*



#### Utilisation du talon optique :

Envoyez un chèque  
complété et le talon  
optique dans  
l'enveloppe dûment  
affranchie.

Ne jamais modifier le  
talon.  
Ne pas utiliser de  
trombone.  
Ne pas plier, ne pas  
agrafer.

**CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**35908 RENNES Cedex 9**

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

004109200233

940033000160 83070020237060025010240274999806

19250

**Détail de votre facture**

Période de service	Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant
<b>ADRESSE / CODE POSTAL / COMMUNE</b>				
<b>Part fixe</b>				
du 01/01/2023 au 31/12/2023	Abonnement au service PAV	109,00 €	<b>365/365 jours</b>	<b>109,00 €</b>
du 01/01/2023 au 31/12/2023	Forfait (16 ouvertures) - 1 personne	83,50 €	<b>365/365 jours</b>	<b>83,50 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>				<b>192,50 €</b>

**Titre exécutoire** en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L 1617-5, D 1617-23, R 2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, porté par le Président de l'EPCI à Fiscalité Propre.

**Voies de recours :**

Conformément aux dispositions des 1° et 2° de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en l'absence de contestation, le titre de recettes individuel ou collectif émis par la collectivité territoriale ou l'établissement public local permet l'exécution forcée d'office contre le débiteur. Toutefois, l'introduction devant une juridiction de l'instance ayant pour objet de contester le bien-fondé d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local suspend la force exécutoire du titre. L'action dont dispose le débiteur d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite. Ainsi, vous pouvez contester le bien-fondé de la somme mentionnée en saisissant le tribunal judiciaire ou le tribunal de proximité territorialement compétent. La contestation qui porte sur la régularité d'un acte de poursuite est présentée selon les modalités prévues à l'article L. 281 du livre des procédures fiscales. La revendication par une tierce personne d'objets saisis s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 283 du même livre.

SPECIEMENT

